

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019
N°93/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE DEUX DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE
DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE REGION GRENOBLOISE :
PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHAMP SUR DRAC**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, expose au Conseil que le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 : -22% de consommation d'énergie, +35% de production d'énergie renouvelable, -30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC, telles que le conseil en énergie partagé, l'accompagnement personnalisé de projets de rénovation, l'animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc... sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service public de l'efficacité énergétique, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Energie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple, l'accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, des campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, des actions de sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie,...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionariat par exemple les ECPI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités... et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeur rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ».

ADOpte les statuts présentés en annexe.

DECIDE de verser la somme de 500 € au capital de la SPL.
DESIGNE Francis DIETRICH en tant que représentant de la Ville de Champ sur Drac aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 3 décembre 2019.

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
Agence Locale de l'Energie et du Climat
de la Grande Région Grenobloise

Société en création au capital de 600 000 euros

Siège Social : le Forum-Grenoble-Alpes Métropole 3 rue Malakoff à Grenoble

RCS

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné(e) Monsieur/Madame Francis DIETRICH, Maire,
Agissant en qualité de représentant(e) de la Commune de CHAMP SUR DRAC

Dûment habilité à cet effet par la délibération du conseil municipal du 2 Décembre 2019
validant la création et les statuts de la SPL.

Le capital social est fixé à la somme de 600 000 €, divisé en 1 200 actions de 500 €
chacune.

Décide de souscrire UNE action de 500 € de ladite société, soit un montant
de CINQ CENTS euros (500 €) en totalité en espèces ;

A l'appui de ma souscription, je procède ce jour au virement de la somme de 500 €
pour la libération des actions souscrites à hauteur de leur totalité.

Fait à Champ Sur Drac
le 3 Décembre 2019

Signature
Précédée de la mention manuscrite : "Bon pour la souscription de CINQ CENTS euros soit UNE action"

Bon pour la souscription de cinq cents euros soit UNE action



Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise
Société Publique Locale
Au capital de 600 000 euros
Siège Social : 3 rue Malakoff – 38100 Grenoble

.....

.....

R.C.S.

PROJET DEFINITIF POUR APPROBATION

STATUTS

VERSION SOCIETE A CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE

STATUTS.....	1
SOMMAIRE.....	2
TITRE PREMIER.....	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée.....	5
Article 1 ^{er} - Forme.....	5
Article 2 – Objet.....	5
Article 3 - Dénomination sociale.....	5
Article 4 - Siège social.....	6
Article 5 – Durée.....	6
TITRE DEUXIÈME.....	7
Apports - Capital social – Actions.....	7
Article 6 - Apports.....	7
Article 7 - Capital social.....	7
Article 8 - Modifications du capital social.....	7
Article 9 – COMPTES COURANTS.....	7
Article 10 - Libération des actions.....	7
Article 11 - Défaut de libération.....	8
Article 12 - Forme des actions.....	8
Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions.....	8
Article 14 - Cession des actions.....	8
TITRE TROISIÈME.....	10
Administration et contrôle de la société.....	10
Article 15 - Composition du Conseil d'Administration.....	10
Article 16 - Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge.....	10
Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs.....	10
Article 18 - Censeurs.....	11
Article 19 - Bureau du Conseil d'Administration.....	11
Article 20 – Réunions - Délibérations du Conseil d'Administration.....	11
Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	12
Article 22 - Direction générale - Directeurs généraux Délégués.....	12
Article 23 – Signature sociale.....	13
Article 24 - Rémunération des dirigeants.....	13
Article 25 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire.....	13
Article 26 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements.....	14
Article 27 - Commissaires aux comptes.....	14
Article 28 - Représentant de l'État - Information.....	15
Article 29 - Délégué spécial.....	15
Article 30 - Rapport annuel des élus.....	15
Article 31 – Contrôle exercé par IES collectivités ACTIONNAIRES.....	15
TITRE QUATRIÈME.....	17

Assemblées Générales – Modifications statutaires.....	17
Article 32 - Dispositions communes aux Assemblées Générales.....	17
Article 33 - Convocation des Assemblées Générales.....	17
Article 34 - Présidence des Assemblées Générales.....	17
Article 35 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire.....	18
Article 36 - Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire.....	18
Article 37 – Modifications statutaires.....	18
TITRE CINQUIEME.....	19
Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats.....	19
Article 38 - Exercice social.....	19
Article 39 - Comptes sociaux.....	19
Article 40 - Bénéfices.....	19
TITRE SIXIEME.....	20
Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations.....	20
Article 41 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.....	20
Article 42 – Dissolution - Liquidation.....	20
Article 43 – Contestations.....	20
TITRE SEPTIEME.....	21
Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités.....	21
Article 44 - Nomination des premiers administrateurs.....	21
Article 45 - Désignation des PREMIERS commissaires aux comptes.....	21
Article 46 - Jouissance de la personnalité morale – Immatriculation au registre du commerce – Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société.....	21
Article 47 - Formalités – Publicité de la constitution.....	22

Les soussignés :

- 1° ... représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du
- 2° ... représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du
- 3° ... représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du
- 4° ... représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du
- 5° ... représenté par Madame / Monsieur ... habilité(e) aux termes d'une délibération en date du

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, sur le territoire de ses collectivités territoriales actionnaires, et dans le cadre de conventions qu'elles lui confient, la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques (lutte contre le dérèglement climatique et ses conséquences) et de transition énergétique adoptées par ses actionnaires. La société mettra principalement en œuvre le Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE), acté par le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 8 février 2019.

Au titre de la mise en œuvre du SPEE, la société aura pour mission :

- La sensibilisation, la mobilisation, l'information, le conseil aux usagers du service public (particuliers, communes, entreprises, associations, etc...) sur les questions énergétiques en lien avec l'atténuation du changement climatique (sobriété, efficacité, énergies renouvelables), et ses conséquences (confort d'été,...), dans un objectif de diminution des impacts négatifs environnementaux et de lutte contre la précarité énergétique,
- L'accompagnement (ingénieries technique et financière) des usagers du service public dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de projets d'amélioration de la performance énergétique des logements privés et des locaux d'activités publics ou privés, existants ou à construire,
- La mobilisation et la montée en compétence des professionnels en lien avec la rénovation énergétique du bâtiment, la performance des systèmes et les énergies renouvelables (syndics, entreprises, exploitants, ...).

La société aura également pour mission, au-delà du SPEE :

- L'accompagnement de ses actionnaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques énergie-climat, en cohérence avec les politiques publiques (amélioration de la qualité de l'air, politiques de l'habitat, des déplacements, d'aménagement et d'urbanisme, ...)
- Le conseil et l'accompagnement au changement des comportements permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, au-delà des questions énergétiques
- Le conseil et l'accompagnement à la transition énergétique des véhicules, pour aller vers des motorisations adaptées à la mise en place des zones à faibles émissions.
- La conduite d'opérations de rénovation énergétique du bâti pour le compte de ses membres, l'accompagnement à la passation de contrats visant un engagement de performance énergétique
- La mise en œuvre de groupement d'achat en matière d'énergie et d'équipements énergétiques efficaces.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise, ou « ALEC de la Grande Région Grenobloise »**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les locaux de Grenoble Alpes Métropole, 3 rue Malakoff, CS 553, 38031 Cedex, Grenoble.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.